



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 décembre 2024 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 12

Présents :

Mme ARNOULET Martine, Mme BARON Lise, M. DIDIER Gérard, M. DOUSKI Morad, M. DUBOIS Cyrille, M. FALLET Daniel, Mme GROBOST Ninon, Mme HOURDRY Francine, M. JEAUNAUX Jérôme, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme MATUCHET Lucie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, Mme PLANSON Patricia, M. RIVAILLER Régis, Mme ROMELOT Martine, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme VALENTE Ninjah

Procuration(s) :

M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à M. JEAUNAUX Jérôme

Absent(s) :

Mme BARLET Christelle, M. BESSÉ Jean-Pierre, M. GUIBERT Romain, M. RACHEL Lionel

Excusé(s) :

M. FALLET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie

Président de séance : Mme PLANSON Patricia

1 - Approbation du dernier PV du 25/11/2024

Le dernier Procès-Verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

2 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) 01_2024_12_16

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise notamment que "jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 702 000 € maximum, 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2024.

Les dépenses d'investissement concernées à ce jour sont les suivantes :

- opération 1029	Eclairage public	
	Article 204181	10 000 €
- opération 1032	Voirie	
	Article 2152	16 000 €
	Article 2157	4 200 €
	Article 203	4 200 €

- opération 95001	Acquisition de matériel	
	Article 2188	21 000 €
	Article 2183	6 000 €
	Article 228	6 000 €
- opération 96003	Sport culture loisirs	
	Article 2135	18 000 €
	Article 228	7 500 €
- opération 99003	Valorisation du patrimoine	
	Article 2135	19 000 €
	Article 2131	13 500 €
- opération 99008	Etudes préalables	
	Article 203	10 000 €
opération 99010	Bâtiments communaux valorisation	
	Article 212	6 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Isolation du bâtiment sud DETR 02_2024_12_16

Madame le Maire propose de réaliser les travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment sud de l'école élémentaire.

Elle précise que la réalisation de ce projet permettra :

- D'améliorer les conditions de confort pour les élèves et le personnel,
- De garantir une coordination efficace avec les projets associés, tels que le restaurant scolaire,
- De contribuer activement à la transition énergétique à l'échelle locale,
- De revaloriser le patrimoine communal.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, Madame le Maire propose de déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention avec un taux d'aide attendu compris entre 30 et 55 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **adopte** l'opération projetée pour une inscription au budget primitif 2025 ;
- **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Aisne

Une dérogation sera demandée pour démarrer l'isolation du pignon Est, espacé du futur préau d'une trentaine de centimètres.

Des aléas supplémentaires seront inscrits au budget.

Monsieur Jérôme JEAUNAUX fait remarquer que 14 cm d'écart entre les murs de chaque bâtiment vont être une source de problèmes (infiltrations d'eau possible...).

Mme le Maire répond que la toiture va déborder.

Mme ROMÉLOT précise que la continuité entre les deux bâtiments est impossible car cela changerait la catégorie du bien notamment concernant les normes de sécurité exigées.

Mme le Maire précise que cette partie de l'isolation extérieure devra être réalisée au printemps

Mme ARNOULET dit que le marché est à lancer rapidement. Dans ce cas une dérogation sera demandée en même temps que la subvention.

Mme LEGUILLETTE demande quelle décision sera prise si la subvention n'est pas obtenue ; dans ce cas seul le pignon serait réalisé.

Ces interrogations techniques seront examinées lors d'une réunion de chantier de construction du restaurant scolaire, lorsqu'il faudra coordonner l'isolation thermique et la construction du nouveau bâtiment "

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Isolation bâtiment sud API

Point supprimé, le projet n'étant pas éligible à l'API.

5 - Adhésion au Service Médecine Préventive 03_2024_12_16

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 812-3 à 5 du Code de la Fonction Publique précisant que les collectivités doivent disposer d'un Service de Médecine Préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du Service Prévention et Santé au travail confiées par la Commune au Centre de Gestion.

Elle prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au Service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision prise par le Maire : Assurance Dommage Ouvrage

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Vu le lancement de la consultation pour l'attribution d'un contrat d'assurance dommage ouvrage dans le cadre de la construction du restaurant scolaire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que trois offres ont été reçues :

- SMABTP : 15 533,09 € TTC,
- SMACL : 19 638,78 € TTC,
- GROUPAMA : 17 013,88 € TTC,

Considérant que l'offre de la SMABTP se décompose comme suit :

- 12 368,21 € TTC pour la garantie de base "Dommage Ouvrage",
- 3 164,88 € TTC pour la garantie "Tous Risques Chantier",

soit un montant global de 15 533,09 € TTC, comprenant également la souscription aux frais "attentats",

Considérant que les critères de choix des offres, tels que définis dans les documents de consultation, étaient pondérés de 60 % pour la valeur technique et de 40 % pour le prix,

Considérant que l'offre de la SMABTP a obtenu la meilleure note globale après application des critères d'analyse,

Madame le Maire décide

D'attribuer le contrat d'assurance dommage ouvrage et tous risques chantier dans le cadre de la construction du restaurant scolaire à la SMABTP pour un montant de 15 533,09 € TTC.
De signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7 - Décision prise par le Maire : Provision créances douteuses

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du 08 juin 2020 portant sur les délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat,

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Vu les dispositions du plan comptable M57 applicables à la gestion des provisions pour créances douteuses ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire, par délégation du Conseil Municipal, la compétence pour procéder à la liquidation des provisions conformément aux règles comptables ;

Vu le solde du compte 491 (provisions pour créances douteuses) au 31 décembre 2023, s'élevant à 6 112 € ;

Vu l'analyse des risques d'irrecouvrabilité réalisée pour l'exercice 2024,

Considérant que :

Le risque d'irrecouvrabilité calculé pour 2024 s'élève à 7319.81 €, soit 15 % du montant total des créances concernées (48 798.71 €) ,

Il est nécessaire d'ajuster la provision initiale pour risque d'irrecouvrabilité à 1 208 € conformément aux règles comptables ;

Madame le Maire décide

En application des attributions déléguées au Maire par le Conseil Municipal, de constituer une provision supplémentaire pour risque d'irrecouvrabilité pour un montant de 1 208 €, imputée au compte 681 (Dotations aux provisions).

Le présent acte sera transmis au comptable public pour exécution.

8 - Questions Diverses

Madame le Maire rappelle quelques dates :

- Mardi 17/12, à la demande de la Commune de Charly, organisation d'une réunion avec la Communauté de Communes et les Communes touchées par les inondations liées aux débordements du ru de Domptin. Madame le Maire présentera une proposition reçue concernant les batardeaux. Madame LÉGUILLETTE demande que le sujet des bassins de rétention soit évoqué. Madame ROMÉLOT espère que les études réalisées il y a de nombreuses années pourront être retrouvées et réexaminées. Monsieur Daniel FALLET demande que les échelles de crues commandées soient installées dans des endroits stratégiques. Un compte rendu sera transmis à l'issue de cette rencontre.
- Vendredi 20/12, spectacle offert aux enfants des écoles par la Municipalité à 14 heures.
- Vendredi 20/12, Noël du personnel.
- Samedi 21/12, parade du Père Noël.
- Vendredi 10/01, vœux du maire à 18h30.

- Point sur les actions du CCAS en cette fin d'année :

Madame PETIT explique que 145 personnes ont répondu à l'invitation du goûter de Noël. Une dizaine n'est pas venue. Quelques remerciements très agréables ont été formulés. Madame PETIT remercie les bénévoles et les quelques Conseillers Municipaux qui ont offert leur aide.

Le goûter à la Maison de Retraite a rencontré un vif succès (danses et animations...).

Le contenu du colis de fin d'année semble également avoir été apprécié.

- L' "Écho de la Cité" sera distribué mi-janvier avec le calendrier de ramassage des ordures ménagères. Un appel à bénévoles est lancé pour la distribution.

- L'avancement des travaux de construction du restaurant scolaire correspond au planning initial. Les fondations sont terminées. Une grue arrivera mercredi prochain.

- Madame MATUCHET a rencontré Monsieur François LÉGUILLETTE. Il demande le rapport établi par la DDT (Direction Départementale du Territoire) concernant l'impossibilité de mettre des ralentisseurs Route de Villiers malgré la dangerosité du lieu.

- Madame ARNOULET demande des nouvelles concernant la reconnaissance « catastrophe naturelle » du 26 septembre, et il lui est répondu que le dossier a peut-être été examiné au cours de la commission interministérielle du 10 décembre, sinon il faut attendre la prochaine réunion, début janvier. Cependant, il y a toujours un délai entre l'examen en commission interministérielle et la parution au Journal Officiel. Dès que l'information sera reçue, elle sera transmise à tous.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Charly-sur-Marne
Le Maire,

